

La compagnie nationale du Rhône (CNR)

Au cœur de l'intérêt général

La CNR est née en 1933 d'une idée visionnaire : confier à un seul opérateur trois missions solidaires et indissociables dans la gestion du Rhône : produire de l'électricité, développer le transport fluvial et assurer l'irrigation des terres agricoles. La production d'énergie finance l'aménagement du fleuve, la conciliation des usages et la préservation des écosystèmes. Les territoires, au travers des collectivités, sont associés au capital de l'entreprise et partagent la gouvernance et la richesse créée. Pendant près d'un siècle, CNR a innové dans la transformation en énergie de l'eau, puis plus récemment du soleil et du vent, afin de contribuer à un mix énergétique décentralisé et respectueux de la nature. Elle est le 1^{er} producteur français d'électricité 100 % renouvelable avec une puissance installée Eau-Vent-Soleil de 4 000 MW. L'entreprise gère ces trois ressources naturelles en tant que biens communs, utilise leur énergie comme levier pour accélérer de nouveaux usages (mobilité électrique, transition agricole), optimiser le transport fluvial (verdissement des ports et de la mobilité, transport multimodal fer-fleuve, économie circulaire...) et préserver la biodiversité de l'écosystème du fleuve.

**Eau, soleil et vent
sont gérés en tant que biens
communs**

Un modèle qui perdure avec la mobilisation des salarié.e.s!

En 1996, avec l'ouverture du marché de l'électricité, les pouvoirs publics ont transformé la CNR en producteur indépendant d'EDF. Mais leur volonté de faire entrer au capital le groupe belge Electrabel (groupe Suez puis ENGIE), synonyme de privatisation de la rente produite par l'ensemble des aménagements du Rhône, a déclenché un mouvement social, soutenu massivement tout au long du fleuve, notamment par les collectivités locales. Un des objectifs portés par ce mouvement social, impulsé par la CGT, était que la richesse créée par l'hydroélectricité du Rhône continue d'être redistribuée pour l'intérêt général. Les aménagements le long du Rhône pour améliorer le fluvial, l'environnement devaient se poursuivre afin que

les collectivités territoriales riveraines du Rhône en obtiennent un juste retour. Après plusieurs jours de blocage du Rhône en 2000, des engagements forts ont été pris par les pouvoirs publics et les ministères de tutelle. Parmi ces engagements, la loi MURCEF de 2003 qui fixe une majorité publique du capital de la CNR et la révision du cahier des charges de la concession avec un volet clairement redistributif. Depuis, les salariés CNR et leurs organisations syndicales se sont mobilisés pour préserver ce modèle à chaque fois qu'il risquait d'être remis en cause. C'est donc avec satisfaction que la CGT de CNR constate que l'essentiel des avancées obtenues à l'époque par la lutte des salariés, est aujourd'hui conforté dans la loi. Le modèle CNR a été confirmé par la représentation nationale de façon unanime : le Sénat a voté le 17 février 2022 la prolongation de la concession de la CNR jusqu'en 2041. Un résultat qui se traduit dans les urnes puisque la CGT a la majorité absolue chez CNR avec 51 %. Mais quoique sensible aux spécificités des ICT, elle peut encore progresser chez les cadres...



CNR en chiffres : 1 400 salarié.e.s, 4 000 MW de puissance installée et plus de 15 TWh de production d'électricité renouvelable avec 19 centrales hydroélectriques sur le Rhône, 57 parcs éoliens et 50 centrales photovoltaïques partout en France.